

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT-MARC-A-
FRONGIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-16
du 04 novembre 2024

Portant interdiction de la circulation
Sur la Voie Communale n° 1
Dans l'agglomération et hors agglomération de
Saint-Marc-à-Frongier

NOUS, JEAN-LOUIS JOSLIN, MAIRE DE SAINT-MARC-A-FRONGIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R 411-8 définissant les pouvoirs de police et de circulation des Maires ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande du Vélo Club Aubussonnais (VCA) 23200 Aubusson en date du 04/11/2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, du public et des personnes participant à l'épreuve sportive du cyclo cross UFOLEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC 1 et le chemin de la Paroisse.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Voie Communale n° 1, à partir du carrefour avec la VI 206 route de Mergoux jusqu'au carrefour avec la VC 01, route de la Genête, dans l'agglomération et hors agglomération de Saint-Marc-à-Frongier ainsi que sur le chemin de la Paroisse, le dimanche 24 novembre 2024 de 13h00 à 18h00.

Article 2

Pendant cette période, la circulation sera déviée dans les conditions ci-après :
VI 206 puis RD 59 puis RD 32 et VI 205 dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'Article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Marc à Frongier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Saint-Marc-à-Frongier, le 04 novembre 2024

Le Maire,



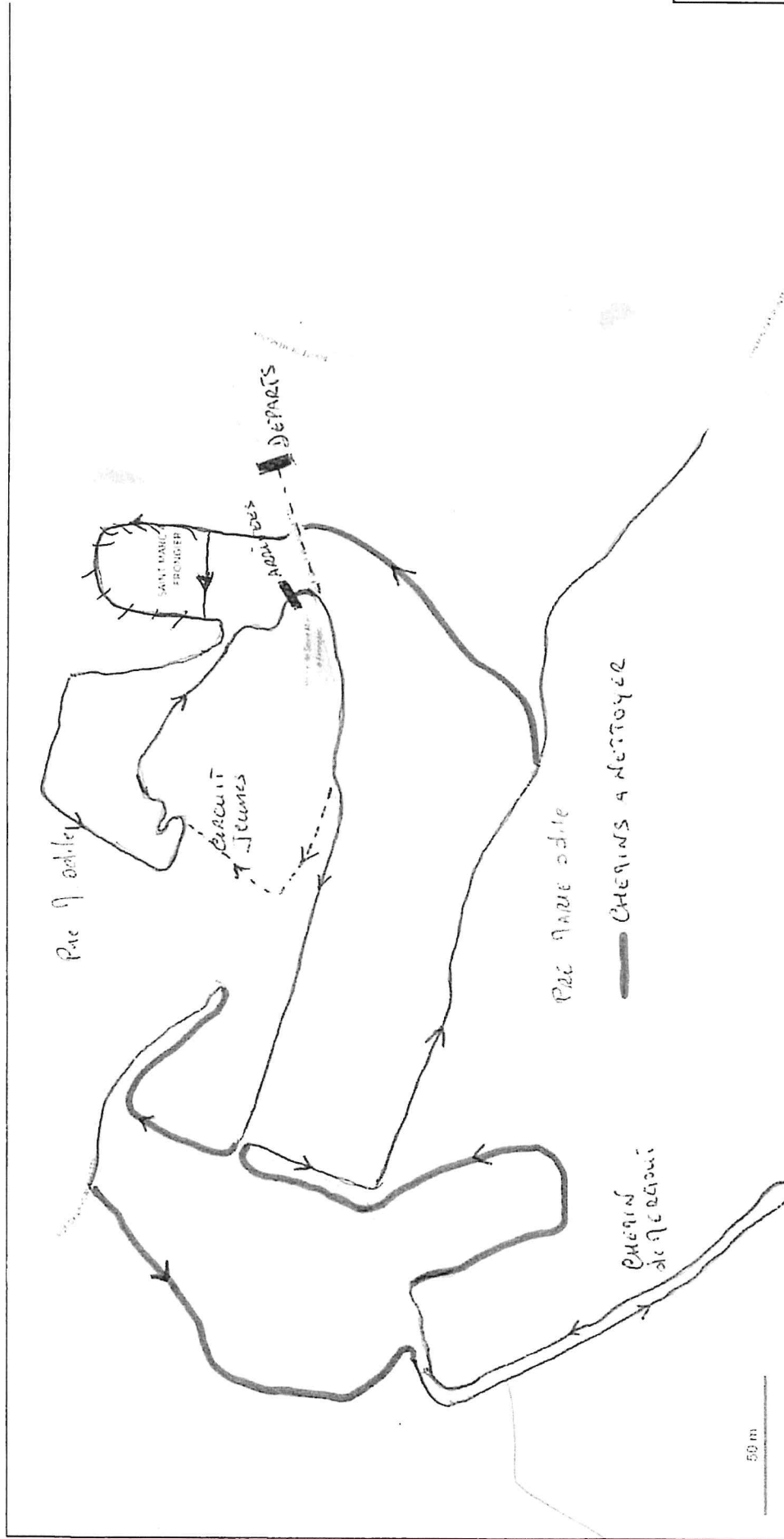
Jean-Louis JOSLIN

Destinataires :

- M. le Maire de Saint-Marc-à-Frongier..... 1 ex
- Mr le Sous - Préfet de la Creuse..... 1 ex
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie..... 1 ex
- Subdivision de l'Équipement Aubusson Felletin 1 ex
- M le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex

- Voir plan joint

CYCLOCROSS de St MARC



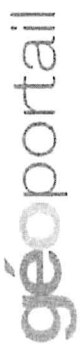
50 m

© IGN 2023 -

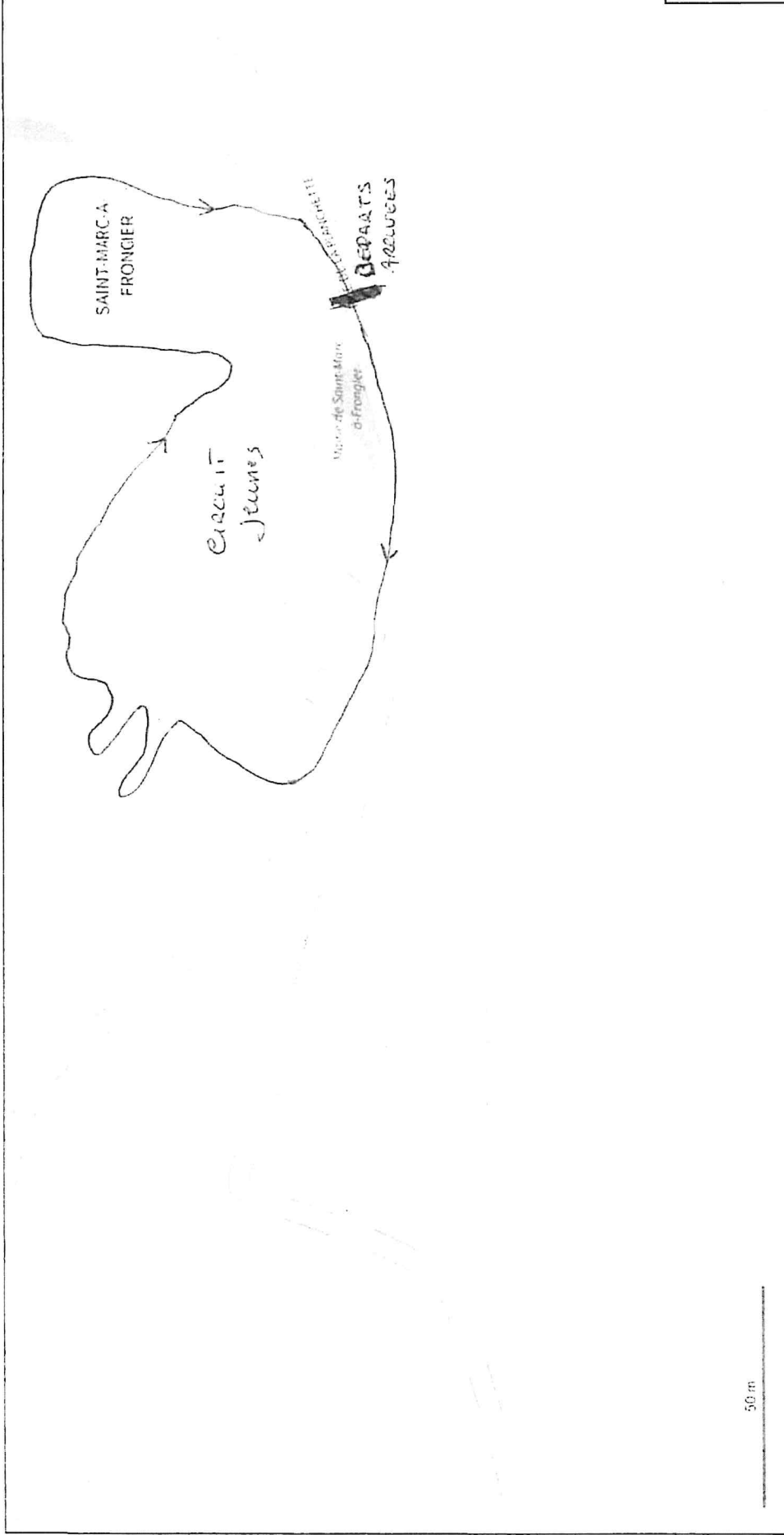
Longitude : 2° 07' 10" E
Latitude : 45° 55' 43" N

Bonjour à la Faïe
 Trouvez ci-joint le circuit du Cyclo Cross du dimanche
 24 novembre. Nous accueillons celui-ci le vendredi 22.M.

Coordonnées
 P. Couët



CYCLOCROSS de St MARC



© IGN 2023 -

Longitude : 2° 07' 06" E
Latitude : 45° 55' 44" N

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
 Reçu en préfecture le 04/11/2024
 Publié le
 ID : 023-212321103-20241104-ARR2024_16-AI